

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC
MADAME ~~XXXXXXXXXXXX~~

23 / 118

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser une séance de groupes de parole thématiques de deux heures à destination des parents accompagnés ou non de leurs enfants au sein du centre social Saint-Exupéry,

Considérant que ~~XXXXXXXXXXXX~~ a été choisie pour animer cette séance le jeudi 23 novembre 2023,

DÉCIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de prestation de service telle qu'annexée avec ~~Madame DEMINIER, 17 rue de la République à VINCENNES 91270~~, pour un montant de 230 euros TTC pour la séance.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2023.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

15 SEP. 2023


Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/09/2023

Application agréée f. legalite.com

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République - 91230 MONTGERON - numéro de Siret : 269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

ET :

[REDACTED] comportementaliste, domiciliée au [REDACTED],

Numéro Siret : 333 630 192 00032 - Code APE : 9609Z

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet l'animation d'un groupe de paroles thématiques à destination des parents accompagnés ou non de leurs enfants.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire animera cet atelier au sein du centre social Saint-Exupéry situé 2 rue du Docteur Besson à Montgeron le jeudi 23 novembre 2023.

ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT

Le règlement des sommes dues à la prestataire, d'un montant de **230,00 € TTC (deux cent trente euros) pour une séance** sera effectué sur présentation d'une facture envoyée uniquement par voie **dématérialisée via le portail Chorus pro** (tout autre format sera rejeté), conformément aux obligations réglementaires.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/09/2023

Application agréée E-legalite.com

269 100 814 00012 20230915 000312 RTE

